

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 259

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collège Nathalie Sarraute (ex Joliot Curie) à Aubagne : demande de quitus

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04 13 31 22 26**

PRESENTATION

RAPPEL DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 77 du 19 décembre 2003, la Commission Permanente a décidé, à la demande de la ville d'Aubagne et en accord avec l'Inspection d'Académie, la délocalisation du collège Joliot Curie à Aubagne sur le terrain mis à disposition du département par la commune, dénommé Propriété Castel Margot (parcelle AL 25).

Par délibération n° 197 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente a validé les principaux éléments du programme, fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles autres que les assurances et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération n° 187 du 30 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.A.E.M. TREIZE DEVELOPPEMENT.

Par délibération n° 172 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre et autorisé les avenants de transferts des marchés de prestations intellectuelles au mandataire.

Par délibération n° 72 du 3 octobre 2008, la Commission Permanente a approuvé l'A.P.D. et l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération n° 31 du 28 novembre 2008, la Commission Permanente a autorisé l'application de l'art. 14 du Code des Marchés Publics aux marchés de travaux (hors terrassement du futur collège).

Par délibération n° 211 du 24 juillet 2009, la Commission Permanente a décidé la réévaluation de la part financière affectée aux travaux de construction à 15 434 000,00 € H.T. soit 18.459 064,00 € T.T.C. (valeur septembre 2007).

Par délibération n° 177 du 18 juin 2010, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la Société Treize Développement à lancer un nouvel appel d'offres de travaux en entreprise générale afin de conclure un marché de substitution pour pallier le manquement de l'entreprise titulaire.

Par délibération n° 254 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente a décidé d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 21 504 115,61 € HT soit 25 668 202,64 € TTC révisions incluses, d'approuver la prolongation du délai global du mandat jusqu'au 31 décembre 2016, d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport, d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de mandat entre la société 13 Développement et le Conseil départemental conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

SITUATION DU DOSSIER

Par délibération n° 187 du 30 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé pour la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie à Aubagne la signature du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.A.E.M. TREIZE DEVELOPPEMENT. Conformément aux dispositions du marché, le mandataire doit demander quitus de son mandat au maître de l'ouvrage, justifiant qu'il a exécuté ses missions, tant d'un point de vue administratif et technique que financier, dans le délai d'un an de la fin de la garantie du parfait achèvement des travaux.

Le Maître d'ouvrage dispose quant à lui d'un délai de quatre mois pour y répondre.

Il vous sera demandé de ne pas en tenir compte tant au niveau des délais que des pénalités de retard, la finalisation financière, administrative et technique du dossier du quitus ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

1. Volet administratif et technique du quitus

- Historique de la prise de possession par le Département :

L'opération a consisté en la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie à Aubagne, d'une capacité initiale de 600 élèves comprenant une demi-pension pour 450 rationnaires, 6 logements de fonction, 1 gymnase avec plateau d'évolution sportive.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 16 août 2012 pour les logements de fonction et le 11 octobre 2012 pour le collège.

Les levées de réserves à la réception des travaux ont été constatées par la maîtrise d'oeuvre le 9 novembre 2012 pour le collège et le 15 novembre 2012 pour les logements de fonction.

La mise à disposition des ouvrages a suivi immédiatement la date d'effet de leur réception.

L'attestation de fin de garantie de parfait achèvement a été établie par la maîtrise d'oeuvre le 16 octobre 2013 pour les logements de fonction et le 16 février 2014 pour le collège.

- Remise des documents contractuels :

Treize Développement a remis au Département la totalité des marchés et contrats passés pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que le contrat d'assurance décennale constructeur passé avec la SMABTP.

Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

2. Volet financier du quitus

- Historique de la convention

Elle a été notifiée pour un montant fixé en dernier lieu à **25 668 202 ,64 € T.T.C.** (montant validé par la délibération n° 254 du 13 juillet 2016).

- Remise des documents financiers

Treize Développement a émis tous les décomptes généraux définitifs de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage; ces documents ont été visés par la Paierie départementale.

- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération

Le mandataire a remis le bilan général et définitif reprenant les dépenses ci-dessous :

Prestations intellectuelles :	2 167 712,93 € T.T.C.
Travaux :	22 253 383,74 € T.T.C.
Autres dépenses :	160 851,30 € T.T.C.
Assurances :	168 687,96 € T.T.C.
Frais financiers :	108 324,93 € T.T.C.
Rémunération du mandataire :	809 741,78 € T.T.C.

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des dépenses faites par le mandataire s'élève à **25 668 202,64 € T.T.C.** incluant la dernière facture de rémunération d'un montant de **27 939,22 € T.T.C.** Les sommes encaissées par Treize Développement s'élèvent à **25 668 202,64 € T.T.C.**

Ce montant se décompose comme suit :

- 25 665 062,25 € T.T.C. d'avances versées par le Département.
- 3 140,39 € T.T.C. de produits financiers générés par les versements ci-dessus.

Ce bilan est accepté par le Maître de l'ouvrage qui constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que Treize Développement a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées du marché de mandat pour la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie, rebaptisé Nathalie Sarraute, à Aubagne, et de lui en donner quitus.

A la délivrance du quitus, le mandataire fournira un bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers : il sera alors autorisé à prélever le solde de sa rémunération d'un montant de **27 939,22 € T.T.C.**

Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie, rebaptisé Nathalie Sarraute, à Aubagne :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans le marché de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées du marché de mandat conclu pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de **27 939,22 € T.T.C.**, cette somme étant incluse dans le coût définitif de **25 668 202,64 € T.T.C.**,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL